

**Association des Usagers  
de la Bibliothèque Roland Barthes**

43 rue des Verts Coteaux  
33 270 FLOIRAC

## CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2019

### Entre

#### **La ville de Floirac**

6 avenue Pasteur – 33270 Floirac

Tél. DAC : 05 57 80 87 23

SIRET 213 301 674 00015

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,

D'une part, dénommée ci-après « **la ville de Floirac** »

### Et

#### **L'Association des Usagers de la Bibliothèques Roland Barthes**

43 rue des Verts Coteaux – 33270 FLOIRAC

Tél. : 06 71 72 68 63

SIRET : 75163588900015

Représentée par sa présidente, Madame Marielle PLACIDE

D'autre part, dénommée ci-après « **L'AUB** »

### **ARTICLE 1 : Préambule - Objectifs du partenariat**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre **la ville de Floirac** et **l'Association des Usagers de la Bibliothèques Roland Barthes**

#### **La ville de Floirac**

Le projet culturel de la ville inscrit dans le cadre global du projet de ville 2014-2020 s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- La culture accessible à tous
- L'expression artistique au cœur de la cité
- Une action culturelle sur un territoire élargi

A travers ces axes de développement, la culture est un vecteur d'accessibilité du territoire et des services publics, d'insertion sociale, de lutte contre les inégalités, de promotion des émergences citoyennes, d'attractivité et de promotion du territoire.

Le projet culturel vise à développer des projets dans différents domaines que sont : le spectacle vivant ; la lecture publique ; l'enseignement artistique ; l'éducation artistique et culturelle dans et hors les murs, et la valorisation du patrimoine.

La ville de Floirac accompagne les associations œuvrant à la dynamique du territoire à travers des projets artistiques auprès et avec les habitants.

A ce titre, **la ville de Floirac** souhaite soutenir **l'AUB** dans ses diverses activités proposées en lien avec les habitants du territoire.

### **L'Association des Usagers de la Bibliothèque**

L'association participe au développement de la lecture sur la ville dans le but de lutter contre les inégalités, promouvoir l'inclusion sociale et favoriser la culture pour tous à travers de nombreuses actions.

### **ARTICLE 2 : Programme d'actions pour 2019**

#### **Engagement de l'association :**

Pour répondre aux objectifs de lutte contre les inégalités, de cohésion sociale et de promotion des émergences citoyennes, **l'AUB** développera chaque année un certain nombre d'actions telles que des lectures impromptues et représentation théâtrale au sein de la médiathèque et des lectures auprès des enfants des écoles et d'UNIRE.

#### **Engagement de la ville de Floirac :**

Pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du projet de ville à savoir renforcer l'attractivité et la promotion du territoire permettant de développer le dynamisme de la ville, son cadre de vie et le bien vivre ensemble, **la ville de Floirac** souhaite soutenir les actions proposées par **l'AUB**.

La ville de Floirac s'engage ainsi à :

1. Participer financièrement à la bonne conduite de l'opération par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement décidée après adoption au Conseil Municipal.  
Les montants des aides financières allouées par la ville de Floirac à l'association sont déterminés annuellement :
  - D'une part, après présentation à la ville de Floirac du bilan annuel des actions conduites dans le cadre du partenariat par l'association,
  - D'autre part, après examen par la ville de Floirac des demandes de subvention du partenariat assorti d'un budget prévisionnel.
2. Soutenir l'association en termes logistique, sous réserve de disponibilité et du respect des délais des demandes.

### **ARTICLE 3 – Communication**

**L'AUB** s'engage à apposer le logo de la ville de Floirac sur tous les documents matériels et immatériels liés au partenariat, notamment sur son site Internet et réseaux sociaux.

**La ville de Floirac** s'engage à soutenir les activités de l'association en relayant ses activités sur les différents canaux de communication de la ville.

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. En cours de période, les partenaires s'engagent à organiser une réunion annuelle pour faire le bilan des actions menées, les réorientations éventuelles des actions et la préfiguration de l'année suivante en termes d'actions.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois. Le montant de la subvention sera en conséquence calculé au prorata du nombre de mois effectif sur l'année civile. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

#### **ARTICLE 6 – Assurance**

**L'AUB** prendra à sa charge toutes les assurances relatives à l'exercice de ses activités.

**La Ville de Floirac** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ses activités et à l'accueil du public.

#### **Article 7 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif.

Floirac le, .....  
(en double exemplaires originaux)

Pour **la ville de Floirac**

Maire Adjoint délégué  
à la politique culturelle

M. Pascal CAVALIERE

Pour l'**Association des Usagers de  
la Bibliothèque**

La Présidente

Mme Marielle PLACIDE